

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 07 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 07 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 30 décembre 2013 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, MM. AUDIGNON, BRIMONT, PINET, PIEKARSKI, EUZET

Absents : MM. BARBER, GUILLOU, ZIEMINSKI

Pas de pouvoir

Secrétaire de séance : M. THOMAS

Monsieur le Maire donne lecture du conseil municipal du 18 octobre 2013. Après cette lecture, aucune observation n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé par l'assemblée.

Ordre du jour :

1 – Nomination des agents recenseurs et rémunération

Délibération 01-2014

Le recensement de la population s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2014.

Sont proposés agents recenseurs : Mme Maria SOYER et Mme Céline NACCI

L'INSEE ayant octroyé un montant forfaitaire de 2.636,00€, celui-ci sera reversé par moitié à chacun des agents recenseurs.

Les deux sujets recueillent l'unanimité des membres présents : votants : 8, pour : 8

2 – Délibération sur le renouvellement du contrat de l'éclairage public

Délibération 02-2014

L'entreprise FORCLUM ayant rejoint le groupe EIFFAGE, un contrat avec 2 formules a été présenté.

- a) 1^{ère} proposition : contrat annuel pour les 138 luminaires de la commune avec un contrôle mensuel et le remplacement des ampoules défectueuses. Le prix de cette formule est de : 4.416,00€ H.T. L'actualisation annuelle établie sur la base de l'indice TP 12 est appliqué chaque mois de l'année en cours. Le règlement de ces prestations s'effectue trimestriellement, soit un montant de 1.104,00€ H.T., auquel il convient d'ajouter une T.V.A. au taux de 20%.
- b) 2^{ème} proposition : contrat annuel comprenant la solution de base + le renouvellement de l'ensemble des 138 lampes sur 4 ans, à raison de 34 ampoules/an. Le tarif proposé de cette version s'élève à : 5.164,00€ H.T. augmenté de la T.V.A.

Après discussion, le conseil municipal adopte la 1^{ère} proposition.

Votants : 8, pour : 8

3 – Délibération d'accord de principe sur la possibilité de raccorder les assainissements d'eaux usées du Hameau de Loisy vers le Hameau de Montaby sur la commune de Mortefontaine

Délibération 03-2014

Monsieur le Maire donne l'information suivante :

Après plusieurs entretiens avec M. VAN GUETE, élu de Mortefontaine, il en ressort que cette commune rattachée au comité de la station d'épuration d'Asnières /Oise, regroupant elle-même plusieurs communes de l'Oise, étudie actuellement la faisabilité de travaux prévus sur les années 2014/2015.

Prendre une délibération ne nous engage nullement.

La commune de VER et son hameau de LOISY étant solidaires, le maître d'œuvre qui réalisera la station d'épuration de VER a dans son cahier des charges la mission d'une étude sur le lagunage et une solution d'adaptation qui permettrait de se mettre en conformité avec la réglementation.

Votants : 8, pour : 8

4 – Délibération de renouvellement de subvention concernant l'enfouissement des réseaux auprès du Conseil Général

Délibération 04-2014

Le 12 juillet 2012, le SE 60 nous a transmis 2 devis de travaux pour l'enfouissement des réseaux dans 2 rues de la commune :

- a) la rue du Péron : montant prévisionnel de 135.677,20€ sans subvention ou 99.859,26€ avec subvention.
- b) Une partie de la rue Gérard de Nerval à Loisy, pour un montant prévisionnel de 312.859,74€ sans subvention, ou 192.540, 60€ avec subvention.

Les montants ainsi définis sont à régler par la commune La TVA sera réglée et récupérée directement par le SE 60.

Ces travaux ayant été reportés, il est nécessaire de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Général **pour la programmation 2014.**

Votants : 8, pour : 8

5 – Délibération de rectification sur le numérotage de la parcelle mise en location

Délibération 05-2014

Lors du précédent conseil municipal, une délibération avait été prise pour louer une des parcelles à Loisy, appartenant à la commune, cadastrée ZA 91.

Le maire explique avoir fait une erreur matérielle de numéro de parcelle, et en assumer l'entière responsabilité. Il s'agit de la parcelle ZA 91 et non de la parcelle ZA 86 comme indiqué sur la délibération 33-2013.

Un courrier recommandé reçu en mairie le 6 janvier 2014, émanant de Mme Elisabeth LEGRAND, est lu lors de cette séance. Elle y affirme que la commune aurait acquis par préemption en 2007 ladite parcelle et en revendique la location sous prétexte d'y être installée (illégalement) depuis 1996.

Après vérification, il s'avère que la parcelle ZA 91 appartient à la commune. Seules trois parcelles ont fait l'objet de transactions par le Conseil Municipal précédent :

- une parcelle située Chemin Saint-Sulpice, par préemption
- une parcelle située allée de la Barrière, par achat à un administré
- une parcelle située allée de la Barrière acquise par le précédent maire.

Mme LEGRAND sera convoquée seule en mairie pour justifier ces dires.

L'occupation et l'utilisation du sol des parcelles cadastrées ZA 91 et ZA 92, situées en zone N sont interdites.

Par conséquent, il est demandé à Mme LEGRAND d'enlever l'ensemble de la cabanisation, les bennes et tous matériaux en train de pourrir, de supprimer la ligne électrique aérienne non-conforme constatée par le responsable EDF.

Après discussion, le conseil municipal refuse de modifier la délibération 33-2013, par 6 voix contre et 2 voix pour, en prononce l'annulation, et attend d'avoir des éclaircissements sur la parcelle ZA 91 avant de se positionner sur sa mise en location.

6 – Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation du Rabelais et sa transformation en mairie – Programmation 2014

Délibération 06-2014

L'opération globale est estimée à **684.724,00€ H.T.** Ce prix comprend **551.525,00€ H.T.** de travaux de rénovation, ainsi que des travaux au 1 Place de la Croix, en vue d'une bibliothèque, ainsi qu'un local technique pour les employés municipaux.

La rénovation d'un bâtiment public peut donner lieu à une subvention maximale de 32%, auquel il conviendra d'ajouter la récupération de la TVA à hauteur de 15,48% sur l'ensemble des travaux et des études.

Après avoir entendu ces précisions chiffrées, le conseil municipal :

- approuve la contexture du projet
- autorise le Maire à établir toute demande de subvention
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Votants : 8, pour : 8

7 – Délibération pour le renouvellement de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la reconstruction de la station d'épuration, maîtrise d'œuvre – phase conception -- Programmation 2014

Délibération 07-2014

Le Conseil Général nous a transmis un accusé de réception daté du 20 décembre 2013, pour le dossier de demande de subvention sollicitée pour l'opération décrite ci-dessus. Dans ce courrier figurait le montant de l'aide : **40.946,00€ H.T.**, examinée prochainement par l'Assemblée Départementale, ainsi qu'une dérogation d'engager l'étude dès maintenant.

Dans un second courrier reçu en fin d'année, celui-ci nous demande de lui indiquer les reports de demande de subvention avant le 15 janvier 2014 pour la programmation 2014.

Le Conseil Municipal décide de **renouveler cette demande de subvention auprès du Conseil Général pour la programmation 2014** par 8 voix pour, majorité absolue des membres présents.

8 – Assainissement individuel

Délibération 08-2014

Le Maire explique que toutes les maisons en partie basse des rue d'Ancy, des Bons Voisins, et Léonce Lefèvre possédant des regards, **devront être raccordées obligatoirement avant la fin de l'année 2014**. Un état nominatif des raccordements restant à exécuter sera envoyé au SPANC, dont la C.C.P.V. est responsable

Les travaux qui devaient être terminés fin 2013 ont été repoussés pour les raisons suivantes :

L'octroi d'une subvention de 1.500€ par refoulement était suspendu à la condition d'avoir au moins entre 8 et 10 dossiers. . Pour diverses raisons, sur 14 raccordements restants, seuls 3 dossiers ont été présentés, 2 sont non raccordables et certains propriétaires réalisent eux-mêmes les travaux.

Votants : 8, pour : 8

Informations diverses :

- Il est procédé depuis début janvier à l'affichage de la vente du terrain communal rue de la Forêt et ce jusqu'à fin janvier 2014.

- Suite à une division de terrain à Loisy, il est prévu sur ce même terrain une seconde division avec un projet de construction de 2 maisons mitoyennes, ramenant ainsi les surfaces de terrain à moins de 350 m² chacune.

Une demande de division devra être déposée et sera transmise aux organismes officiels via la mairie.

- L'avant projet de la charte avec le PNR est bien avancé. Une réunion sera organisée prochainement pour un accord de reconduction.

Questions diverses :

1) Pour Mme METZ : une régularisation des carrières du personnel titulaire était prévue à fin décembre pour les 4 dernières années. Qu'en est-il ?

Réponse : Mme METZ s'engage à les faire avant mi-mars.

Par ailleurs, le Maire demande d'accorder en dédommagement à l'ensemble du personnel une prime exceptionnelle de 120€/ personne pour services rendus pendant ces 5 dernières années.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette proposition trouvant injuste de donner une prime égale à chaque employé. Aucune solution n'est trouvée.

2) Pour Mme METZ : un courrier de la mairie d'Eve demande quelques précisions sur le décompte présenté par la commune de Ver, ainsi que la copie de certaines factures.

Réponse : Mme METZ apportera les précisions nécessaires à la Commune d'EVE.

Séance levée à 10h45.